

# **Inégalités sociales, inégalités numériques : quelle dialectique ?**

**Fabien Granjon**

[fabien.granjon@univ-paris8.fr](mailto:fabien.granjon@univ-paris8.fr)

Sociologue, Pr. en sciences de l'information et de la communication

*CEMTI*



Ce que je souhaiterais partager avec vous, mais aussi, bien évidemment, mettre en débat, c'est un ensemble de réflexions sur la manière dont il est possible de d'envisager le rapport qu'entretiennent, les pratiques numériques, ou pour le dire autrement, les usages sociaux des TIC, et les positions sociales différenciées des utilisateurs.

Pour ce faire, j'aimerais partir d'un constat d'évidence, que chacun d'entre nous peut aisément effectuer, à savoir que les technologies de l'information et de la communication sont devenues les nouveaux fétiches de la compétition économique et sociale et de l'idéologie de la communication.

On nous assène que la diffusion exponentielle des TIC au sein de nos sociétés conduirait à davantage d'autonomie, de puissance cognitive, d'activités relationnelles, et que ce serait là le rempart aux formes contemporaines de désaffiliation (ne pas être connecté). Les TIC seraient donc à considérer comme les conditions matérielles impératives d'insertion dans la nouvelle société du savoir ou de l'information.

Or force est de constater, que contrairement à ce que décrit la mythologie rédemptrice du progrès technique, les usages sociaux des TIC peuvent au contraire prendre forme sur fond de domination, de dépendance, de surcharge cognitive ou d'incapacité effective à faire proliférer des liens.

A et égard, le thème de la « fracture numérique » se présente encore trop souvent comme l'évidente déclinaison de cette idéologie qui fait des usages des TIC le garant d'un changement social positif bénéficiant au plus grand nombre.

L'objet de cette présentation est donc, vous l'aurez compris, de prendre à revers ce cadrage normatif en rappelant, depuis une perspective critique, que les phénomènes de « fracture numérique » sont d'abord la conséquence d'inégalités sociales. Et j'aimerais pour ce faire répondre à une série de questions simples. La première d'entre elle est la suivante :

Disposer d'un ordinateur, d'une connexion internet et les utiliser sont les deux dimensions généralement retenues permettant de repérer et d'analyser les cas de « fracture numérique ». Trop souvent, la diffusion des TIC est donc encore appréhendée comme un indicateur pertinent de son usage social effectif, ce qui, bien évidemment, relève d'un amalgame abusif qui a été soumis à de sévères critiques, notamment de la part des travaux appartenant au courant dit du *social access* et en particulier chez les auteurs qui s'intéressent à la « fracture numérique » dite « de second degré » (Hargittai, 2002 ; Vendramin, Valenduc, 2003).

À ce premier travers, il faut ajouter l'écueil que constituerait une lecture par trop rapide des données statistiques. Celles-ci semblent montrer, en première approximation, que les écarts tendent globalement à s'amenuiser. Les niveaux d'équipement et de consommation se sont en effet très fortement développés ces dernières années (taux d'équipement des ménages en informatique connectée : 1 % en 1997, 60 % aujourd'hui). Cette forte progression des taux d'équipement et des niveaux de consommation cache toutefois des degrés d'intensité dans l'usage et des usages assez nettement différenciés, liés à l'âge, au niveau de diplôme, à la profession et bien évidemment au milieu social.

Peut-être faut-il aussi relever l'absence du pluriel à l'appellation « fracture numérique », défaut qui tend à faire l'impasse sur l'hétérogénéité du phénomène et l'existence de plusieurs types de « fracture numérique ». Cette réduction est nous semble-t-il symptomatique de la difficulté, et parfois sans doute aussi du manque patent de volonté, à penser précisément la nature même des différences relevées par la mesure des taux d'équipement et des fréquences d'usage. La « fracture numérique » est ainsi souvent appréhendée comme une simple série de clivages technologiques qui, s'ils sont socialement différenciés, dépendent surtout d'une variabilité de déterminants au niveau des processus d'équipement ou d'adoption que le marché aura, pense-t-on, taux de pénétration à l'appui, tôt fait de réguler.

Alors face à ces travers, ce qu'il me semble important de rappeler c'est qu'au-delà du non-usage sur lequel on pourra d'ailleurs revenir, les usages sociaux des TIC, fussent-ils complexes, ne témoignent pas, nécessairement et *a priori*, d'un dépassement de la fracture numérique, mais peuvent même prendre part à la logique d'un ordre social qui préempte les gains d'autonomie susceptibles d'être tirés de l'utilisation des TIC. Telle que nous la concevons, la fracture numérique est d'abord une privation de capacités à saisir les *prises* positives des TIC, capacités entendues ici à la fois comme *compétences*, *dispositions* et *sens pratiques*. Ces inégalités ne sont pas seulement liées à des défauts d'équipement ou de connexion qu'il suffirait de prendre en charge, mais bien à des incapacités solidement ancrées, incorporées, qui sont l'expression d'inégalités sociales fondamentales et conduisent à certaines formes de dénis de reconnaissance.

Pour répondre à cette question, j'aimerais d'abord préciser que toute « différence » n'est pas nécessairement une « inégalité ». Pour qu'une différence (par exemple une concentration statistique différenciant plusieurs populations) puisse être considérée comme une inégalité, il est nécessaire de se référer à un cadre normatif au nom duquel la dissimilitude constatée est envisagée comme allant à l'encontre de principes de justice et au premier chef, de celui d'égalité. Une inégalité est donc une injustice, c'est-à-dire un fait perçu comme *illégitime*, en non adéquation avec un système positif de valeurs qui pousse à en faire la critique.

Quand la « fracture numérique » est thématisée comme une forme d'inégalité, c'est le plus souvent au nom des exigences et des valeurs dictées par l'évolution conjuguée des nouvelles

structures du capitalisme et des États-Nations : mondialisation et financiarisation des économies, recul des logiques de *welfare*, dérégulation du marché du travail, marchandisation de la protection sociale, etc.

Le « nouvel esprit du capitalisme » (Boltanski, Chiapello, 1999) introduit en effet la nécessité d'une informatisation et d'une connectivité accrue des marchés, des entreprises et des individus-consommateurs-citoyens. Dans ce nouvel environnement, ce sont les technologies qui sont censées apporter en-soi concorde et justice sociales dans la mesure où elles sont considérées comme des éléments centraux de la dynamique des marchés et de la consommation. Les politiques et initiatives de réparation de la « fracture numérique » servent alors à réduire des différences qui ne sont appréhendées comme des inégalités que sous l'effet d'un cadrage idéologique qui les présente comme de nouvelles divisions sociales typiques de la « modernité tardive », laquelle se caractérise par une individualisation des inégalités.

À cette aune, la « fracture numérique » est donc plutôt présentée comme un risque pouvant heurter les destins personnels (une entrave aux libertés et initiatives individuelles), mais peu comme le fruit d'inégalités sociales auxquelles sont soumises certaines personnes. Ce label de « nouvelles inégalités » tait le fait que la « fracture numérique » n'est en fait que « l'expression dans le champ des technologies de l'information et de la communication d'inégalités sociales, économiques, géographiques et culturelles largement préexistantes à l'expansion d'internet [et de l'informatique]. [...] Se focaliser sur la fracture numérique uniquement, c'est traiter un effet en négligeant ses causes » (Vendramin, Valenduc, 2002 : 29).

De fait, la résorption de la « fracture numérique » passe par des mesures qui ne disent pas tout à fait leur nom. Elles sont la plupart du temps des interventions dont l'objectif est de réduire des inégalités censées être inédites (*i.e.* de nature essentiellement « numérique »), alors qu'elles sont d'abord le produit d'autres formes d'inégalités, sociales, générées par les structures d'un système économique, politique et social particulier. Celui-ci n'est pourtant que trop rarement appréhendé comme porteur d'une quelconque responsabilité dans l'existence de cette « fracture numérique ». Les politiques en faveur des « publics éloignés », des « *have-nots* » ou des « e-exclus » sont des mesures considérées comme étant destinées à des « défavorisés numériques », alors que ceux-ci sont évidemment, la plupart du temps, d'abord des « défavorisés sociaux ». Leur but n'est ni de remédier aux causes des inégalités numériques en tant qu'elles sont un effet de discriminations situées en leur amont, ni d'étayer une réflexion sur leur formation. Il s'agit plutôt de considérer une forme émergente d'inégalités, subséquente à la société de l'information, et non d'examiner la dernière déclinaison en date d'inégalités sociales préexistantes.

Selon les cas, le comblement de la « fracture numérique » oscille ainsi entre le principe de *maximin*, c'est-à-dire de maximisation des bénéfices attendus, en l'occurrence des usages minimaux requis pour une « bonne » insertion dans la société de l'information (*i.e.* maximiser l'avantage du plus défavorisé selon un principe de justice comme équité – Rawls, 1972) et celui de l'utilitarisme (*i.e.* maximiser l'utilité attendue des TIC).

En ce cas, le questionnement central se pose essentiellement sur un plan pratique (quelle est la manière la plus efficace pour combler cette « nouvelle fracture » ?) et évince du même coup l'interrogation sur la nécessité même de ces actions. On peut pourtant se demander si la

résorption envisagée, quels que soient les moyens mis en œuvre, contribue réellement à l'amélioration des conditions de vie des plus défavorisés (*i.e.* à une égalisation même partielle des conditions de vie et donc à plus de justice sociale) ou bien si elle ne constitue qu'une manière de maxi(mini)miser l'utilité (notamment économique) d'un usage des TIC qui serait le plus large possible ?

On peut à et égard penser que certaines des initiatives prises pour lutter contre la « fracture numérique » ne sont pas vraiment élaborées pour profiter directement aux publics concernés, mais pour tenter d'assurer leur participation renouvelée à une société qui a généré la situation dans laquelle ils se trouvent. La logique est alors d'éviter l'exclusion, mais sans pour autant avoir comme horizon normatif l'égalitarisme social. Il me semble que nous sommes là en présence d'un processus intégrateur visant à laisser croire que les usagers des TIC auraient une réelle chance d'améliorer leurs conditions d'existence du fait de leurs nouvelles pratiques, alors qu'ils sont surtout susceptibles de contribuer, d'une nouvelle manière, au maintien du monde tel qu'il va et qui est la cause de leur situation sociale défavorable.

Les mesures envisagées répondent finalement à une sorte de logique qui s'approche de celle l'« égalité des chances », c'est-à-dire de la volonté d'une égalité d'accès aux TIC faisant l'impasse sur les possibilités concrètes de conversion des virtualités techniques. Il est nécessaire d'être équipé d'un ordinateur et connecté à internet si l'on veut avoir, au sein de cette société fortement technologisée, des chances équivalentes à d'autres « concurrents ». S'équiper équivaut de fait à une promesse (notamment de reconnaissance sociale) qui ne donne pas un accès direct à des biens ou avantages concrets, mais seulement à la *possibilité* d'accéder à ces derniers, possibilité qui est indexée à la réalité des dispositions et sens pratiques de chacun. Aussi, pour ceux qui ne disposent pas des aptitudes, compétences et appétences nécessaires à l'exploitation de cette « chance qui leur est offerte », les potentiels des TIC ne peuvent s'actualiser en de réels avantages.

Il existe bien évidemment une autre manière de considérer la « fracture numérique » en la prenant comme un ensemble d'écarts de pratiques constitutifs d'inégalités sociales. Dans cette perspective, traiter de la « fracture numérique » ne revient pas seulement à porter attention aux conditions de possibilité de l'accès et de l'acculturation aux TIC, mais plutôt à s'intéresser aux logiques et aux régulations sociales qui structurent l'actualisation des usages. La notion de « fracture numérique » présuppose en effet des aptitudes d'appropriation partagées de tous et elle fait l'impasse sur les obstacles que rencontrent certains individus pour convertir les « chances » technologiques en avantages pratiques concrets.

Ce que nous entendons alors désigner par « inégalités numériques » touche à des dissemblances effectives concernant la conversion en accomplissement de « bien-être » des possibilités d'action offertes par les TIC (DiMaggio, Hargittai, 2002).

Répetons-le, si les inégalités numériques s'expriment avec la force de l'évidence dans le non-usage ou dans une pratique « indigente », elles ne sauraient toutefois se résumer aux phénomènes d'« e-exclusion », qui ne sont que l'expression des formes les plus radicales d'inégalités numériques. En réalité, ces inégalités sont aussi présentes dans des usages les plus stabilisés et les plus élaborés sur le plan des manipulations.

Les inégalités numériques relèvent de régimes d'usages qui sont des traductions pratiques de formes de rapports sociaux (*l'histoire-faite-chose*) fondés sur des injustices sociales. Elles sont des modalités différenciées d'appropriation produites par des déficits de capitaux ou de compétences, ou des *capacités* et des *sens pratiques* (manières d'être et de faire) qui sont les produits intériorisés (*l'histoire-faite-corps*) de formes de domination sociale : « les agents sociaux, et aussi les choses en tant qu'elles sont appropriées par eux, donc constituées comme *propriétés*, sont situés en un lieu de l'espace social, lieu distinct et distinctif qui peut être caractérisé par la position qu'il occupe par rapports à d'autres lieux » (Bourdieu, 1997 : 161).

Selon leur appartenance sociale, les utilisateurs ne saisissent pas les mêmes attributs décisifs de l'ordinateur et d'internet et ils n'en définissent ni d'identiques propriétés utiles, ni les mêmes usages effectifs. Les usages sociaux des TIC sont ainsi très liés aux appréciations, envies, intérêts, goûts et *sens pratique* de ceux qui les mobilisent. Ils sont le résultat d'un ajustement complexe entre une histoire sociale incorporée (les schèmes de perception et d'action des usagers) et la mobilisation d'un artefact technique qui est lui-même constitué d'une combinatoire de mondes sociaux et culturels. Faire usage des TIC, c'est manipuler des dispositifs techniques qui demandent des compétences particulières, mais c'est aussi se confronter à des histoires, du social, du culturel, le tout objectivé dans des artefacts, des interfaces, des services qui sont autant de mondes appréhendés via des schèmes qui ne permettent pas nécessairement d'en saisir l'intérêt, de leur imputer du sens, de s'y ajuster et d'en retirer d'éventuels bénéfices.

Pour conclure, nous dirions qu'il nous semble que le thème de la « fracture numérique » ne saurait être convenablement abordé sans insister précisément sur la question de l'appropriation sociale, c'est-à-dire de l'extension des bénéfices sociaux tirés de l'usage des TIC, au-delà de leur apport au système productif. Aussi, penser la « fracture numérique », travailler à son comblement ou évaluer les politiques menées en ce domaine ne devrait pouvoir se faire sans mettre au cœur du travail à effectuer l'estimation des TIC sous l'angle des potentialités d'accroissement de l'autonomie des individus et des collectifs qui en font usage. Dans le même temps, il s'agit aussi de considérer la manière dont ces usages participent à la production d'attitudes conformes aux exigences fonctionnelles de l'économie, de la division sociale du travail et des rapports sociaux dominants. Sans cette attention particulière, l'examen ou la résorption de la « fracture numérique » risquent d'être menés sur fond de reconduction des inégalités sociales et, de fait, de les maintenir, les renforcer et même possiblement d'en créer de nouvelles. La probabilité d'une telle injustice est d'autant plus aisée à imaginer que la reproduction de la domination sociale ne se fonde pas, en ce cas, sur l'exclusion d'individus d'une société en émergence, mais sur la tentative de leur inclusion dans une seconde modernité dont les potentialités d'autonomie, d'émancipation et de réalisation de soi seront à l'évidence d'abord saisis par les individus les mieux dotés en différentes formes de capital et tiendront *de facto* les autres à distance des bénéfices de cette intégration commandée.